



# COMMUNIQUÉ DE PRESSE

vendredi 8 avril 2022

## VOITURES SUR LES PLAGES AUDOISES ATTENTION: ON VA ROULER SUR DES OEUFS

Le Sous-préfet de Narbonne a récemment présenté les mesures qu'il allait prendre en vue de faire appliquer l'interdiction de la circulation des voitures sur les plages audoises. Si ces mesures ne sont pas satisfaisantes pour nos associations, nous constatons qu'elles ne sont tout simplement pas mises en œuvre. Alors que la nidification sur les plages est en cours, nous demandons à l'État de tenir ses engagements et de fermer l'accès aux zones interdites aux voitures sans délai !

### L'INTERDICTION DES VOITURES SUR LES PLAGES N'EST PAS RESPECTÉE DANS L'AUDE

En vue d'assurer la protection des espaces naturels, la loi interdit depuis 1991 la circulation des véhicules à moteur dans les espaces naturels (article L. 362-1 du code de l'environnement). Le fait de méconnaître cette interdiction est passible d'une amende de 1 500 euros maximum (article R. 362-2 du code de l'environnement). S'agissant plus spécifiquement du littoral, la loi affirme le principe d'interdiction de la circulation et du stationnement des véhicules à moteur « *sur le rivage de la mer et sur les dunes et plages* » (article L. 321-9 du code de l'environnement). Cette loi claire et justifiée est globalement respectée partout en France sauf sur les plages audoises. Cette situation de « non droit » est fréquemment dénoncée par nos associations sans que l'État et les collectivités concernées n'agissent pour faire respecter la loi. Au-delà de l'impact sur l'écosystème du bord de mer, la circulation de véhicules motorisés sur les plages au printemps détruit la nidification d'oiseaux protégés dont les populations sont en déclin (Sternes naines et Gravelots à collier interrompu notamment).

### EN 2022, LA SOUS PRÉFECTURE PROPOSE D'APPLIQUER LA LOI AU 2/3 EN FERMANT CERTAINS ACCÈS

Le 11 mars dernier une réunion sur la circulation des voitures sur les plages de Gruissan, Port La Nouvelle et La Palme s'est tenue en sous-préfecture de Narbonne. Le sous-préfet a annoncé que 2/3 des plages concernées seraient interdites aux voitures mais que le 1/3 restant serait aménagé par les collectivités locales pour que les voitures puissent rouler (bandes de roulement) et stationner (poches de stationnement). Lors de cette même réunion, le Sous-Préfet a précisé que pour les parties interdites, les accès en voiture seraient rapidement fermés avec des panneaux précisant les interdictions. Aucun plan des

**FNE Languedoc-Roussillon** Fédération régionale des associations de protection de la nature et de l'environnement

39 rue Jean Giroux 34080 MONTPELLIER [contact@fne-languedoc-roussillon.fr](mailto:contact@fne-languedoc-roussillon.fr)

[www.fne-languedoc-roussillon.fr](http://www.fne-languedoc-roussillon.fr)

aménagements n'a été présenté alors qu'il était indiqué que des contrôles de police auraient lieu au-delà des barrières séparant les deux zones.

## **FINALEMENT L'ETAT NE RESPECTE NI LA LOI NI L'ENVIRONNEMENT**

Lors de la réunion de présentation du 11 mars, l'avis de nos associations n'a pas été sollicité. La répartition 1/3 – 2/3 ne nous satisfait pas ; nous demandons l'application simple et complète de la loi, comme sur les autres plages de France. Concernant plus particulièrement la plage de la Vieille nouvelle, sur laquelle la circulation est interdite depuis plus de 5 ans, faire revenir des voitures représente une vraie régression. Enfin, l'Etat n'a même pas tenu ses maigres engagements puisque les barrières et panneaux n'ont pas été installés à l'entrée des zones interdites. Alors que la période de nidification arrive rapidement, les oiseaux qui nichent sur la plage risquent une fois de plus d'être sacrifiés malgré les efforts des ornithologistes.

**Pour Maryse ARDITI, présidente d'ECCLA, membre du bureau de FNE LR :** *"L'Etat continue à prendre des décisions contraires à la loi en cédant à ceux qui souhaitent circuler en voiture sur les plages pour leur confort personnel sans tenir compte de la biodiversité. Pour nos associations il n'y a pas de raison que le département de l'Aude soit le seul en France où on ne respecte pas massivement la loi Littoral."*

**Pour Simon POPY, président de FNE LR :** *« Au minimum je demande publiquement que l'État mette en œuvre ce qu'il a lui-même décidé : l'aménagement de barrières et l'organisation de contrôles de police. Cela doit être fait dès maintenant pour protéger la biodiversité fragile des plages en cette période particulièrement cruciale pour la reproduction des oiseaux »*

### **Contact presse :**

- Maryse ARDITI, présidente d'ECCLA, membre du bureau de FNE LR : 06 78 79 39 70
- Olivier GOURBINOT, coordinateur fédéral de FNE LR : 06 89 56 04 84

**FNE Languedoc-Roussillon** Fédération régionale des associations de protection de la nature et de l'environnement

39 rue Jean Giroux 34080 MONTPELLIER [contact@fne-languedoc-roussillon.fr](mailto:contact@fne-languedoc-roussillon.fr)

[www.fne-languedoc-roussillon.fr](http://www.fne-languedoc-roussillon.fr)